



**PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 1^{er} AOÛT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier août, à vingt heures,

Le conseil municipal de Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme REIGNOUX Christine, Maire de Bellot

Présents : Mme REIGNOUX Christine, Mme MIEL Mathilde, Mme DEPREZ Sandrine, Mme PORCHER Sandy, M. DEFER Marc, M. ROUSSET André, Mme PAIX Josiane, M. GIRAUDOT Francis, M. MIREAUX Jean, M. THOVERON Éric, M. MIGNARD Laurent, Mme HAMEL Pascale

Absents représentés : Mme BOREL Émilie ayant donné pouvoir à M. MIREAUX Jean, M. ASTIER Stéphane ayant donné pouvoir à Mme REIGNOUX Christine

Absent : M. BAYLE Jérôme

Date d'affichage : 27/07/2025

Date de convocation : 29/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : M. MIREAUX Jean

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame la maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

Christine REIGNOUX : Vous les avez tous reçus assez en avance pour pouvoir les lire. Parce que celui du 22 avril, il a 40 pages.

Vous n'avez rien à dire sur les PV ?

Sandrine DEPREZ : Comment ils vont être affichés ?



Christine REIGNOUX : Ils vont être affichés, réduits en A5, et ils seront surtout sur le site de la mairie, parce que là au moins on peut les lire. C'est vrai que sur les tableaux d'affichage, ce n'est pas très évident.

Mathilde MIEL : À ce moment-là, il faut mettre sur le panneau d'affichage qu'ils sont visibles sur le site internet. Il ne faut pas tout afficher parce qu'on n'aura jamais assez de panneaux.

Christine REIGNOUX : En général on le met juste sur le panneau à l'entrée de la mairie, parce que c'est ce qu'on a voté. C'était une obligation. Et sur les autres, on mettra une indication que c'est consultable sur le site de la mairie et sur le panneau à l'entrée de la mairie.

Christine REIGNOUX : Vous n'avez pas de modifications à faire sur les comptes-rendus. C'est ok pour tout le monde ?

Mathilde MIEL : Moi je m'abstiens.

Sandrine DEPREZ : Moi aussi je n'étais pas là.

Sandy PORCHER : Moi également.

Christine REIGNOUX : Donc Sandy, Sandrine et Mathilde s'abstiennent puisqu'elles n'étaient pas au conseil municipal.

Sont soumis pour approbation les procès-verbaux des séances du 22 avril 2025, du 05 mai 2025 et du 04 juillet 2025.

Les procès-verbaux des 22 avril 2025, 05 mai 2025 et 04 juillet 2025 sont adoptés à la majorité des membres présents et représentés.

1. Présentation du rapport de la Délégation Spéciale

Christine REIGNOUX : Vous en avez tous pris connaissance, nous en avons fait lecture aux personnes présentes lors du débat d'avant conseil. C'est le « petit testament », que nous a laissé la délégation spéciale à la suite des deux mois qu'ils ont passé sur la commune et aux petites choses qu'ils ont vues, à penser et peut-être à faire. On a commencé à travailler dessus pour pas mal de points. Et puis il y a d'autres points aussi qu'on fera à la rentrée. On a réglé le problème des baux ; l'organisation de travail, ça va être fait à la rentrée, la télésurveillance, ça va être fait aujourd'hui, le volet sanitaire on va prendre ça en main, la régie pareil, les extincteurs c'est en cours et le funéraire aussi pour le budget c'était déjà prévu.

Mathilde MIEL : La salle des mariages, on y travaille.

Christine REIGNOUX : Ah oui, c'est ça l'accès à la salle des mariages. On y travaille, mais c'est vrai que c'est...

Laurent MIGNARD : Une réflexion au long cours.

Mathilde MIEL : Un peu compliqué, on est d'accord.

Christine REIGNOUX : On n'adopte rien, c'était juste une information.

2. Approbation du règlement intérieur de la salle polyvalente

Afin de pouvoir accueillir les locataires de la salle polyvalente de manière optimale, il est exposé la nécessité d'en établir un règlement intérieur.

A l'unanimité des membres présents et représentés,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du règlement intérieur tel qu'annexé, qui permettra une meilleure gestion et un encadrement plus adapté.

Christine REIGNOUX : Jean, je te laisse expliquer les points que tu as modifié dans le règlement intérieur.

Jean MIREAUX : Tout le monde l'a bien lu. J'ai rectifié en fonction de ce que m'avaient dit Sandrine, Josiane et Éric.

Christine REIGNOUX : Il y avait trois petites modifications dans le règlement intérieur de la salle polyvalente

Jean MIREAUX : Le problème, c'est qu'il n'y avait jamais eu de règlement puisqu'il n'avait jamais été adopté, vu que ça n'allait jamais. C'est donc le premier texte de règlement intérieur. Avant, il n'y en n'avait pas.

Christine REIGNOUX : C'est très bien.

Éric THOVERON : Ce qui va manquer en complément peut être, il me semble qu'on en avait parlé, c'est une fiche assez simple à remplir pour faire l'état des lieux.

Christine REIGNOUX : Oui, c'est prévu.

Mathilde MIEL : Je l'ai donnée, elle est faite.

Christine REIGNOUX : Je vais te l'envoyer par mail. Je l'ai à la mairie.

Éric THOVERON : Ça peut être sur la dernière page du règlement.

Sandrine DEPREZ : Tu le mets en annexe, comme ça tu le détache.

Christine REIGNOUX : C'est ça. Tout à fait

Mathilde MIEL : C'est une feuille recto verso avec tout juste des petites choses à cocher.

Jean MIREAUX : De toute façon, il y aura des choses à remettre à jour, ne serait-ce que les fiches de fonctionnement du four.

Christine REIGNOUX : Aussi, on peut mettre une fiche sur le four et sur le lave-vaisselle.

Jean MIREAUX : C'est ce que j'avais pensé, mais comme il y a la cantine...

Christine REIGNOUX : Ça ne pose pas de problème. Avec...

Émilie BOREL : Nettoyage impératif ... Ce qu'on peut faire, c'est plastifier et coller sur le mur

Christine REIGNOUX : Donc c'est tout pour le petit règlement que nous a fait Jean. Merci Jean.

Christine REIGNOUX : Est ce qu'il y a des abstentions ? Est ce qu'il y a des votes contre ? Je vous remercie.

3. Retrait de la délibération 2025-078 portant sur la désignation de conseillers communautaires

Considérant la délibération 2025-078 en date du 04 juillet 2025, approuvant la désignation des délégués communautaires à la Communauté de Communes des 2 Morin,

Considérant le courrier d'observations de la Préfecture en date du 10 juillet 2025 demandant le retrait de ladite délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



APPROUVE le retrait de la délibération 2025-078 comme demandé par la Préfecture,

Christine REIGNOUX : On avait pris au précédent conseil une délibération pour nommer les délégués au Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Morin. Il s'avère que ce n'est pas nécessaire puisque c'est dans l'ordre du tableau. Ce qu'on avait voté, c'était le maire et son adjoint, et c'est dans l'ordre du tableau. Donc on annule la délibération.

Retrait de délibération portant sur la désignation des conseillers communautaires. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

4. Délégations consenties au maire

Madame la Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal,

Considérant que Madame la maire souhaite regrouper l'ensemble des délégations consenties sur la présente délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, en application de l'article L 2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à madame la maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisés par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales,

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et ce sans limite,

3° De procéder, dans la limite des emprunts votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,



- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges,
- 10° De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits inscrits au budget,
- 15° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice, s'en désister ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (y compris les référés et dépôts de plaintes) étant précisé que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce, quel que soit le degré de juridiction, ainsi que se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune, et solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente,
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros,
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 221-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour la voirie et les réseaux,
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 euros pour l'année civile,



20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans condition du conseil municipal,

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient leur montant et leur objet.

24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à l'ensemble des demandes d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu par la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

26° D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 d Code de l'Environnement,

27° De créer ou clôturer une régie au nom de la commune, et d'entreprendre toutes les démarches, qu'elles soient administratives, comptables ou juridiques quant à sa création ou sa clôture.

28° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 15 000 euros HT.

Christine REIGNOUX : Mathilde nous a fait lecture des 28 points. Est-ce que vous aviez des observations ? Des choses à rajouter ? Quelque chose à enlever ? Rien de particulier ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci beaucoup. A l'unanimité.

5. Décision modificative suite à avis de la Préfecture (ajourné)

Christine REIGNOUX : On attend le retour pour valider qu'il y ait bien une erreur de 0,19 € ou pas. Donc on ajourne ce point.

6. Approbation des devis pour les travaux de réfection du mur de l'école

Il est exposé la nécessité de procéder aux opérations de réfection du mur de l'école.



Pour ce faire, quatre devis ont été établis, comme suit :

- Entreprise LEPESANT Construction pour un montant de 4 291.06 € TTC
- Sarl MOTA pour un montant de 8 724.00 € TTC
- MD BTP pour un montant de 5 930.00 €
- Entreprise PAGOT pour un montant de 14 938.66 €

Il est précisé que la moitié de la somme totale des travaux sera remboursée par le propriétaire du bien appartenant au groupe scolaire.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis de réfection du mur de l'école de l'entreprise LEPESANT Construction pour un montant total de 4 291.06 TTC.

AUTORISE le Maire à signer toute commande inhérente auxdits travaux,

AUTORISE le Maire à procéder au paiement des factures correspondantes,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025,

Christine REIGNOUX : Ça concerne le mur de l'école qui est mitoyen entre l'école et le voisin. Ça sera pris en charge moitié par l'assurance de la mairie et moitié par l'assurance du voisin. On avait quatre devis : un devis à 4291,06 € TTC, un devis à 8724,00 € TTC, un devis à 5930,00 € TTC, et un devis à 14938 66 € hors taxes.

Sur les quatre, il y en a deux que j'avais contacté et qui s'engageaient à faire les travaux fin août avant la rentrée.

Mathilde MIEL : C'est quelle entreprise ?

Christine REIGNOUX : Il y a la SARL MOTA et l'entreprise LEPESANT Construction, une entreprise de Coulommiers et une autre de Pierre Levée. J'avais demandé, comme je vous l'ai précisé, à une entreprise de Bellot qui n'a pas pu faire le devis à temps et qui n'aurait pas pu faire les travaux dans les temps impartis. Donc, on a le choix entre l'entreprise qui nous fait une prestation à 4291,06 € TTC et une prestation à 8724.00 € TTC.

André ROUSSET : J'ai un devis à 4291 € et un autre à 4235 € ...

Christine REIGNOUX : Ce n'est pas le même mur. Vous avez reçu tous les devis, mais l'autre devis, c'est pour le mur du fond.

Christine REIGNOUX : L'autre devis à 8460 €, c'est le mur du fond de l'école.

Josiane PAIX : Le long du ruisseau

Christine REIGNOUX : Le long du ru, mais il faut faire une DP avant de faire les travaux.

Laurent MIGNARD : Et là pour l'instant, on voit que pour ce mur-là ?

Christine REIGNOUX : C'est ça, tout à fait. Le mur ici et le mur qui est en continuité derrière le bâtiment, mais pas le mur qui longe le ru. Il fallait trouver des entreprises qui puissent intervenir vite. Et sur les deux postes, ce n'était pas possible de le faire si rapidement.

Laurent MIGNARD : Qu'est-ce que tu dis André ? C'est bon ?

André ROUSSET : Oui. Enfin je ne sais pas moi, j'ai l'impression qu'il faudrait plus que les deux. Je ne sais pas pourquoi.

Francis GIRAUDOT : Il y a deux murs. Il a fait un devis pour deux murs. MOTTA ?



Christine REIGNOUX : Oui, il y a le mur ici, et le mur de derrière

André ROUSSET : Mais je pense qu'il faut ajouter les deux.

Francis GIRAUDOT : Non, aujourd'hui on vote que pour un mur.

Christine REIGNOUX : Tu ne votes que pour celui-ci et pour celui qui est derrière le bâtiment. Mais le mur de clôture avec le voisin.

André ROUSSET : Donc il a 8460, c'est ça ?

Éric THOVERON : Non, 8724 €.

Christine REIGNOUX : Et l'autre c'est celui à 4291,06 €.

André ROUSSET : Et ils font pareil ?

Christine REIGNOUX : Ou, c'était douze mètres linéaires ou 19 plaques si je me souviens bien. Ça vous convient ? Alors on valide l'entreprise LEPESANT Construction pour un montant de 4291,06 € TTC. Tout le monde est pour ? Oui, tout le monde est pour. Très bien.

7. Délibération relative à l'avenant au Contrat Rural

Il est exposé la nécessité d'effectuer un avenant au Contrat Rural signé en novembre 2023, pour lequel un soutien financier au titre du dispositif du Contrat rural d'un montant de 499 549 € HT avait été donné pour réaliser le programme d'investissement pour le réaménagement du Centre Bourg et la réhabilitation de l'ancienne école en salle communale.

Il est proposé de modifier les termes du Contrat Rural relatifs à l'opération de réhabilitation de l'ancienne école en salle communale.

En effet, face aux nombreux épisodes d'inondations auxquels la commune a dû faire face, il apparaît nécessaire que la deuxième opération porte sur des travaux qui permettraient d'en atténuer les risques.

Celle-ci serait intitulée :

« Réfection du réseau d'eaux pluviales dans le Centre Bourg dans le cadre de la prévention des inondations ».

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'avenant au Contrat Rural,

APPROUVE l'opération décrite dans l'intitulé,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents inhérents à la modification du Contrat Rural.

Christine REIGNOUX : On a des travaux de pluviales à faire et comme vous le savez on a notre contrat rural qui est en cours. Le but, c'est de pouvoir basculer l'opération réhabilitation de l'ancien préau de l'école de Doucy qui était notée exactement en « réhabilitation de l'ancienne école en salle communale », pour un montant de 133 672 € hors taxes, et de passer cette enveloppe sur « réfection



du réseau d'eaux pluviales dans le centre bourg », dans le cadre de la prévention des inondations. On renomme cette opération dans le contrat rural. Est-ce que vous avez des questions ?

Laurent MIGNARD : On fait une demande d'avenant, c'est ça ?

Christine REIGNOUX : Tout à fait. En fait, là, on valide un intitulé pour que ça puisse passer en commission et que ça puisse être voté dans les différentes instances.

Laurent MIGNARD : D'accord.

Christine REIGNOUX : Donc, qui s'abstient pour l'avenant ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Jean MIREAUX : Ceci dit, ce préau, à un moment donné, ce serait bien ...

Christine REIGNOUX : C'est sûr.

Jean MIREAUX : ... parce que ça permettrait d'avoir une activité.

Christine REIGNOUX : C'est ça.

8. Choix d'un prestataire pour l'installation d'un système de télésurveillance dans les bâtiments publics

Il est exposé la nécessité de choisir un prestataire pour l'installation d'un système de télésurveillance dans les bâtiments public de la commune.

Trois devis ont été établis comme suit :

- Entreprise VERISURE pour un abonnement mensuel de 48.00 € HT avec engagement de 24 mois
- Entreprise IMAPROTECT pour un abonnement mensuel de 50.90 € HT avec engagement de 12 mois
- Entreprise HOMIRIS pour un abonnement mensuel de 51.50 € HT avec engagement de 12 mois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis de l'entreprise VERISURE pour un abonnement mensuel de 48.00 € HT,

AUTORISE Mme la Maire à effectuer la commande auprès de l'entreprise VERISURE et à engager la commune pour une durée de 24 mois,

AUTORISE Mme la maire à faire effectuer la pose du système de sécurité et payer les documents inhérents à la commande et au paiement de la prestation.

Christine REIGNOUX : Ça concerne le bâtiment de la mairie. On avait les devis des entreprises VERISURE, IMA PROTECT et HOMIRIS. Vous avez votre petit tableau avec toutes les infos concernant les trois offres. On a une offre VERISURE sur 24 mois à 249 € l'installation et 48 € mensuels hors taxes. On a l'offre IMA PROTECT sur 12 mois, 320,40 € TTC d'installation et 50,90 € hors taxes mensuels. Et la société HOMIRIS, un engagement sur 12 mois à 150 € d'installation et 51,50 € hors taxes mensuels. Il y a des petites nuances sur les trois contrats. Est-ce que vous avez des questions, des observations ? Est-ce qu'il y en a une que vous connaissez plus qu'une autre

André ROUSSET : On connaît bien VERISURE.



Christine REIGNOUX : VERISURE et HOMIRIS, ce sont des nationales très connues, la troisième c'est le Crédit Agricole. Il y en a qui n'ont même pas pu faire de devis parce qu'ils ne prennent pas les mairies.

Christine REIGNOUX : Pascale Hamel arrive à 20 h 17. On en est à choisir une installation pour un système de télésurveillance à la mairie.

Éric THOVERON : Toute façon, la proposition la plus complète c'est VERISURE. J'aime beaucoup l'idée du brouillard dans la pièce où il y a tous les documents administratifs.

Christine REIGNOUX : Ce sont les seuls qui proposent ce brouillard. C'est vrai que les autres ne le font pas. Et il m'a montré une vidéo, c'est impressionnant : en trois secondes, même pas, il ne voit plus rien !

Laurent MIGNARD : Il voit la porte pour ressortir quand même ?

Émilie BOREL : Bah justement, c'est le but non ? Les portes se referment automatiquement ! ...

Christine REIGNOUX : Non, mais c'est vrai que c'est important de sécuriser les locaux de la mairie, il y a quand même des documents ...Même s'il n'y a pas de choses de grande valeur, il y a quand même du matériel et des documents confidentiels.

Alors, on va faire à main levée, si ça vous va. Qui ? Qui pour VERISURE ?

Josiane PAIX : À l'unanimité !

Mathilde MIEL : C'est le brouillard qui nous décide.

Éric THOVERON : Rassure-toi, quand tu t'es fait avoir une fois, la deuxième fois, tu y penses.

Christine REIGNOUX : Non mais en fait faut que tu désactives ton alarme du bas. Donc normalement ton brouillard, il n'est pas actif puisque tu désactive en bas normalement le temps de monter.

Éric THOVERON : Normalement le temps de monter ça s'est mis à gueuler avant.

Christine REIGNOUX : Il y aura un badge par personne et il y aura un code aussi.

Mathilde MIEL : Et chaque badge peut être nominatif.

Christine REIGNOUX : C'est nominatif.

Mathilde MIEL : Il faut que ça soit toi qui les rentres, ce n'est pas eux. C'est toi qui vas sur l'application, avec un mot de passe, et c'est toi qui dis « j'ai donné le rose, je ne sais pas qui, le bleu... »

Marc DEFER : Ça marche bien. Il y aura des bugs au démarrage parce qu'il y en a qui auront oublié de badger ...

Christine REIGNOUX : C'est sûr... Évidemment.

Christine REIGNOUX : Donc tout le monde est partant pour VERISURE ?

(L'ensemble des conseillers disent « oui »)

Christine REIGNOUX : Et bien on part sur VERISURE. Tout le monde est pour ? Tout le monde. Merci beaucoup !

Sandrine DEPREZ : On a une date ?

Christine REIGNOUX : Dès lundi, je les appelle et puis je pense que ça va être assez rapide. Là c'est les vacances, mais je pense que chez eux, il doit y avoir des équipes qui tournent, donc je vais les appeler dès lundi.

9. Approbation de la délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes



Il est exposé, la modification de la délibération 51-2025 du 04 avril 2025 concernant les statuts de la Communauté de Communes.

Cette modification porte sur le retrait desdits statuts de la compétence supplémentaire non prévue par la loi « Gestion de la Gendarmerie de Rebais ».

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications susmentionnées.

Christine REIGNOUX : Il faut statuer sur un changement de statut de la communauté de communes. Cette modification porte sur le retrait desdits statuts de la compétence supplémentaire non prévue par la loi « Gestion de la gendarmerie de Rebais ».
Toutes les communes de la communauté de communes doivent voter, donc autant le faire. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci beaucoup.

10. Frais kilométriques agent technique

Le Maire expose qu'un agent technique actuellement en accident de service, demande le remboursement de ses frais kilométriques générés par ses rendez-vous médicaux.

A titre exceptionnel, il est proposé de les lui régler.

Le montant s'élève à 246.60 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE le remboursement des frais occasionnés par les déplacements de l'agent technique, soit un montant de 246.60 €.

PRÉCISE le caractère exceptionnel du remboursement et que toute autre demande sera refusée,

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts du budget de l'année 2025.

Christine REIGNOUX : On a un agent technique qui est en accident de service depuis fin février. Il a dû se faire opérer et il avait pas mal de rendez-vous médicaux. Tout ça a pris un petit peu de retard parce que ses frais kilométriques s'étaient d'octobre à janvier. Je pense qu'on en aura peut-être d'autres après. On peut très bien partir du principe qu'on les paie maintenant et qu'après on lui demandera une prise en charge avec un VSL s'il veut aller à ses rendez-vous. Mais comme ce n'est pas une obligation et qu'il n'y a pas de bons de transport, voilà. Là pour l'instant, il nous a fait un décompte que jusqu'à janvier et il a eu d'autres rendez-vous puisqu'il a eu sa prolongation d'arrêt.

Mathilde MIEL : Qu'il demande à son médecin traitant...

Christine REIGNOUX : Oui, c'est ce qu'on disait. Là, à titre exceptionnel, on peut très bien prendre en charge ses frais kilométriques, mais après on peut lui demander de faire une prise en charge de son transport.

Éric THOVERON : Mais toi Pascal, tu pourras peut-être nous renseigner parce que moi ça m'est arrivé d'avoir une demande de prise en charge par le médecin. Elle a été refusée par la sécu et la personne. Quand la personne qui me conduisait m'a dit vous êtes en ALD ? Vous êtes à 100 % ? J'ai dit non. Elle m'a dit cherchez pas, je ne voudrais pas jouer les oiseaux de mauvais augure.

Pascale HAMEL : Mais on a un accident de travail.

Christine REIGNOUX : Pour un accident de service, c'est pris en charge.

Pascale HAMEL : Mais par contre c'est au médecin traitant de faire la demande.

Christine REIGNOUX : ou au médecin spécialisé. Mais on aura le temps de lui en parler. Son arrêt va jusqu'à fin août. J'essaierai de le voir pour valider avec lui qu'il demande des bons de transport pour les prochaines fois.

Donc on doit statuer sur le fait de prendre en charge ces frais kilométriques. Il y en a pour 246,60 €. Des questions, des observations ?

Sandrine DEPREZ : On était en train de voir que sur les prochains rendez-vous, si on veut faire les choses dans les règles, il a l'obligation de vous prévenir en amont de ses prochains rendez-vous spécifiques à cette date. Et c'est à ce moment-là qu'on pourra lui dire qu'il doit faire un bon.

Christine REIGNOUX : Mais on risque d'en avoir d'autres parce que ça allait que jusqu'à janvier et je pense qu'il a eu d'autres rendez-vous.

Mathilde MIEL : Je ne sais pas si Caroline en a, mais j'ai des papiers spécifiques à faire remplir pour les frais médicaux engendrés par l'AT. Je ne sais pas s'il en a encore ou s'il en a déjà eu.

Christine REIGNOUX : Pour tous ses frais, oui. Ça a été compliqué de les avoir, mais c'était bon. Alors je verrai avec lui s'il lui en reste encore, mais je lui en avais fait une bonne liasse.

Donc pour ces frais kilométriques, à hauteur de 246,60 €. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Questions diverses

Christine REIGNOUX : En question diverses, on avait « avancement des travaux centre bourg, assainissement et eaux pluviales. »

Comme je le disais lors du débat, les travaux avancent bien. L'entreprise ne rencontre pas de difficultés majeures sur le chantier. Ils sont arrivés avenue de la Ferté Gaucher, ça doit se terminer normalement en semaine prochaine. Après, ils seront rue du Petit Morin et avenue de Villeneuve, entre le carrefour de la rue du Petit Morin et jusqu'à la dernière maison après le cimetière. L'entreprise travaille bien et rebouche au fur et à mesure. La signalisation est bien faite. C'était un peu compliqué pour les déviations, ça l'est toujours, même si les panneaux sont au milieu de la route. Pratiquement les gens passent à côté, mais bon ...

Jean MIREAUX : Ils arrachent les fils.

Christine REIGNOUX : Mais après, on ne peut pas empêcher les gens de passer s'ils ont décidé de passer. Ils font demi-tour, ils sont coincés.

Est-ce que vous aviez des observations à faire concernant les travaux ? On a eu une réunion de chantier. Je n'ai pas réussi à y aller les deux dernières, tous les mercredi matin d'ailleurs. C'est Marc DEFER qui va s'en charger dès son retour de congés.

J'avais validé avec ses services, que ce soit lui qui soit le référent travaux et qu'il puisse assister aux réunions de chantier le mercredi à 9 h. On reçoit un petit rapport à chaque fois qu'il y a une réunion. Il n'y a rien à signaler, donc pourvu que ça dure. Et ils travaillent très bien.

Franchement, ils sont très respectueux. Il y a eu un moment où il y avait un peu de poubelles, voilà, on leur a dit que c'était réglé. Il n'y a pas de difficultés, tout se passe bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant en Outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le secrétaire de séance,
Jean MIREAUX



La maire,
Christine KELLINOUX.



